

## RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

### chargée d'examiner l'objet suivant:

**Motion Michele Mossi demandant une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre aux formations politiques de tous les parlementaires cantonaux et fédéraux de transmettre leurs recommandations de vote**

La minorité est composée de MM. Grégory Devaud, Pierre-Alain Favrod et de Mme Catherine Labouchère, rapporteur.

**En préambule**, il est mentionné que la motion a été transformée en postulat.

### **Argumentation**

Le but de cette motion, transformée en postulat, est-il d'avoir une meilleure information pour les électeurs ou est-il également de profiler les partis ?

La minorité est d'avis que l'information donnée aux électeurs doit être claire et que les règles pour y parvenir doivent être transparentes, précises et ne pas créer de confusion.

Le présent postulat induit des confusions :

- Dans le sens qu'il n'y a pas de définition juridique du parti, alors que celle de groupe l'est (5 députés au moins).
- On pourrait déduire à l'extrême que chaque député pourrait s'élever au rang de parti et donner une recommandation de vote.
- Un double mot d'ordre est potentiellement possible si le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont des recommandations différentes, ce qui induit de la confusion chez l'électeur.
- La pratique actuelle vaudoise qui consiste à donner un feuillet indiquant les mots d'ordre des partis cantonaux sur les scrutins fédéraux n'est pas approuvée par la Chancellerie fédérale. Or, toute nouvelle règle à ce sujet devrait recevoir l'approbation de cette dernière et il est peu probable qu'elle la donne.
- L'Alliance du Centre n'est pas empêchée actuellement de donner un mot d'ordre en tant que groupe ; il faut toutefois qu'elle se mette d'accord sur un mot d'ordre unique à l'instar de ce que fait A gauche toute !
- Pour le Grand Conseil, les listes sont déposées par arrondissement et, parfois, par les partis d'arrondissement. Le texte du postulat permettrait, dès lors, à chaque parti d'arrondissement dont un membre est élu au Grand Conseil d'émettre une recommandation de vote.

La minorité de la commission constate que rien n'empêche le groupe Alliance du Centre de se mettre d'accord sur un mot d'ordre commun comme le fait A Gauche toute ! Si ce groupe se met d'accord pour un mot d'ordre unique, alors ses différentes composantes seront indiquées sur le feuillet.

De plus la réponse au postulat Ferrari "pour une plus grande participation démocratique" devrait arriver dans un proche avenir et apporter des éléments répondant à des critères encore plus larges que ceux demandés dans le présent postulat.

### **Conclusion**

Constatant que:

- l'Alliance du Centre a la possibilité de donner une recommandation de vote si elle le souhaite,
- qu'une nouvelle pratique vaudoise de donner des avis cantonaux sur des scrutins fédéraux ne serait probablement pas approuvée par la Chancellerie fédérale,
- que ce postulat induit plus de confusion que de clarté envers l'électeur,
- que la réponse au postulat Ferrari est attendue prochainement,

la minorité de la commission recommande de ne pas prendre en considération ce postulat.

---

Gland, le 2 mars 2010.

La rapportrice :  
(Signé) *Catherine Labouchère*